

M. BELL (*Carleton*): Vous avez dit qu'aucun concours n'avait été entièrement aboli à la suite d'un appel?

M. PELLETIER: C'est exact, monsieur Bell. Cependant, je continue afin de compléter les renseignements du Comité. Dans quatre cas, au cours de cette période, un concours a été totalement annulé, non pas à cause d'appels, mais pour d'autres raisons.

Il y a un cas dont je me souviens et où, à la suite d'instances qui nous avaient été faites, nous avons constaté que les qualités requises n'étaient pas convenablement adaptées au poste. Nous avons contremandé tout à fait le concours et rédigé de nouvelles exigences et annoncé un nouveau concours. Il y a eu quatre cas semblables, mais ils n'étaient pas dus à des appels.

M. BELL (*Carleton*): Dans chacun des quatre cas, y a-t-il eu nouveau concours?

M. PELLETIER: C'est exact. Non, pardonnez-moi. Dans un cas, le poste a été entièrement éliminé. Nous avons décidé que cet emploi était inutile.

M. BELL (*Carleton*): Nous pensons probablement au même.

M. PELLETIER: Dans ce cas particulier, et je sais de quel cas vous parlez, ce n'est pas à la suite d'un appel, mais à la suite de certaines observations que la décision a été prise. Dans ce cas-là, la Commission du service civil a fait une enquête approfondie. Nous avons décidé que l'intérêt public commandait de faire une nouvelle évaluation de tous les candidats participant à ce concours, et nous l'avons fait. Puis, pendant que nous étions à le faire, la Commission de l'assurance-chômage nous a demandé de lui faire subir une réorganisation assez profonde.

Je regrette, monsieur le président, d'avoir mentionné le nom de cet organisme.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

M. PELLETIER: Étant donné que cette commission allait être réorganisée, nous avons décidé que la tenue du concours serait une perte d'argent pour le contribuable avant que la réorganisation ne fût terminée.

M. BROOME: Monsieur le président, je voudrais revenir à la réponse précédente.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Broome. Avez-vous d'autres questions là-dessus?

Très bien. Vous pouvez retourner à la réponse précédente de M. Pelletier, monsieur Broome.

M. BROOME: Monsieur Pelletier, vous avez dit que les préposés du personnel remaniaient les instructions ou les circulaires de la Commission du service civil pour les éclaircir et, peut-être aussi pour y ajouter des renseignements particuliers touchant leur ministère. Mais dans le cas produit par M. Winch, il ne s'agissait pas de retouches donnant plus de précisions, mais d'une révision complète dont se trouvait écarté une disposition que vous avez dit être fondamentale dans vos instructions. Je crois que, dans votre réponse, vous n'avez vraiment pas touché cet aspect. Je vous ai demandé s'ils avaient l'autorité voulue pour le faire. Vous avez dit qu'ils l'avaient pour apporter des éclaircissements. Mais ont-ils l'autorité voulue pour modifier et reviser vos instructions à leur guise?

M. PELLETIER: Monsieur le président, dans le cas particulier dont il parle, M. Broome a parfaitement raison. En lui répondant, je crois avoir dit que nous avons déjà pris des mesures pour éviter une répétition. Dans le cas dont parle M. Broome, je lui accorde qu'on n'aurait pas dû déformer la directive donnée par la Commission du service civil.